

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N°30/2026
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES COQUELICOTS

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur SAVY Fabrice, représentant l'entreprise « Inéo réseaux sud », en date du 18 février 2026, concernant les travaux ENEDIS BT et HTA de réfection de voirie du **lundi 23 février 2026 au vendredi 6 mars 2026** ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de voirie susvisés et assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le dit chemin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **lundi 23 février 2026 au vendredi 6 mars 2026 inclus**, la circulation sera temporairement réglementée sur la **rue des coquelicots**. La circulation sera sur **voie unique**, par **alternat Manuel**. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, au droit du chantier, excepté pour ceux de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue des coquelicots sera limitée à 30 km/h. Les dépassements et le stationnement sur l'emprise du chantier sont interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise « Inéo réseaux sud ». Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les jours et heures fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise « Inéo réseaux sud », Monsieur SAVY Fabrice
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 20 février 2026
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

